



Marché public de travaux

Règlement de consultation (RC)

Réalisation des mesures conservatoires nécessaires à la conservation immédiate de l'église Saint-Paul-Aurélien d'Ouessant (29)

Commune de Ouessant

Bourg de Lampaul

29242 OUESSANT

mairie@ouessant.bzh

02.98.48.80.06

Règlement de la consultation (RC)

Réalisation des mesures conservatoires nécessaires à la conservation immédiate de l'église Saint-Paul-Aurélien d'Ouessant (29)

Article 1 — Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation des mesures conservatoires nécessaires à la conservation immédiate de l'église Saint-Paul-Aurélien d'Ouessant (29), et notamment l'étalement provisoire de la charpente de la croisée des transepts, la dépose sécurisée de la voûte lambrissée, le remaniement et complément des bâchages de couverture, et le maintien provisoire des éléments de charpente désolidarisés.

Article 2 — Conditions de la consultation

Les désordres structurels affectant la charpente de la croisée des transepts de l'édifice, tels que constatés par la mission de diagnostic en cours et ayant justifié un arrêté de fermeture de l'église au public, caractérisent une situation d'urgence répondant aux conditions de l'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures que l'acheteur ne pouvait prévoir, au sens de l'article R2122-1 du Code de la commande publique.

Bien que ces conditions auraient été de nature à permettre la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, la commune d'Ouessant a fait le choix, dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, de recourir à une procédure avec mise en concurrence, assortie de délais de consultation réduits, strictement proportionnés et justifiés par le caractère impératif de l'intervention.

Cette urgence est corroborée par l'arrêté municipal de fermeture de l'église pris par la commune d'Ouessant, du 30 avril 2026, ainsi que par les premières observations de la mission de diagnostic en cours.

Article 3 — Décomposition du marché

Le marché n'est pas alloté. La sous-traitance et la cotraitance sont admises à l'appréciation du candidat, sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Le marché comprend une tranche ferme et deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE), qui devront obligatoirement être chiffrées par les candidats :

- PSE n°1 : mise en place d'une ligne de vie
- PSE n°2 : interventions urgentes en couverture (bâchage et réparations)

Article 4 — Délai d'exécution

Le démarrage du chantier est prévu fin septembre 2026. La mise en place de l'étalement de la charpente devra être achevée au plus tard à la mi-novembre 2026, compte tenu du renforcement des conditions météorologiques hivernales dans le contexte insulaire à partir du mois de novembre. Le délai d'exécution précis est fixé à l'acte d'engagement et au CCAP.

Article 5 — Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Seules les prestations supplémentaires éventuelles mentionnées à l'article 3 devront être chiffrées.

Article 6 — Visite de site

La visite du site est obligatoire, compte tenu des contraintes d'accès et d'acheminement propres au contexte insulaire. Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de M. Gérard Le Gall, Directeur des services techniques de la commune d'Ouessant au 06.85.37.25.98, au plus tard le 20 août 2026. Les charpentes ne sont pas accessibles.

Une attestation de visite sera délivrée et devra être jointe à l'offre.

Article 7 — Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- la grille de notation du mémoire technique (MT) ;
- le rapport de premières observations issu de la mission de diagnostic ;
- l'attestation de visite à faire remplir par la MOA et à joindre à l'offre ;
- l'arrêté de la commune de Ouessant de fermeture de l'église justifiant la procédure d'urgence.

Article 8 — Contenu des candidatures et des offres

8.1 - Candidature

Compte tenu du caractère restreint et urgent de la présente consultation, la candidature est allégée. Chaque candidat devra produire :

- une lettre de candidature comportant les éléments d'identification du candidat ou, en cas de groupement, de chacun de ses membres (DC1 et DC2) ;
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner au sens des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- les éléments justifiant de ses capacités professionnelles, techniques et financières (références de travaux similaires, moyens humains et matériels, chiffre d'affaires, qualifications professionnelles) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

8.2 - Offre

Chaque candidat devra produire, pour l'offre :

- l'acte d'engagement complété, valant offre de prix, et son annexe le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), y compris pour chacune des PSE ;
- un mémoire technique, dans le cadre fourni ;
- l'attestation de visite mentionnée à l'article 6 ;
- le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance.

Article 9 — Conditions de remise des plis

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie dématérialisée sur le profil acheteur Megalis Bretagne, à l'exclusion de toute transmission postale, par télécopie ou courrier électronique direct.

Formats acceptés : fichiers compressés .zip, Adobe Acrobat .pdf, Rich Text Format .rtf, .docx/.xlsx/.pptx, .odt/.ods/.odp. Les candidats sont invités à ne pas utiliser de macros ni de fichiers exécutables (.exe), et à soumettre leurs fichiers à un antivirus avant transmission.

La taille maximale acceptée pour le dépôt des plis est celle fixée par la plateforme Megalis Bretagne ; en cas de difficulté, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique de la plateforme.

Les dossiers électroniques constitutifs des candidatures et des offres devront être nommés de manière à identifier clairement leur contenu, par exemple : « 01-Candidature », « 02-AE », « 03-DPGF », « 04-Memoire-technique », « 05-Attestation-visite ».

Copie de sauvegarde : conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (clé USB) peut être adressée dans les délais impartis. Elle ne sera ouverte qu'en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les plis transmis par voie électronique, ou de réception incomplète, hors délai, ou d'un pli n'ayant pu être ouvert, sous réserve que la transmission ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Date limite de réception des offres : mercredi 02 septembre 2026 à 12h00

Article 10 — Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre recevable, notamment sur les aspects techniques relatifs à la méthodologie d'étalement, dont les principes définitifs pourront être affinés au regard des constats réalisés lors de la dépose de la voûte lambrissée.

Article 11 — Jugement des offres

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 30 %
- Valeur technique : 70 %, répartie en :
 - prise en compte du contexte insulaire dans l'approvisionnement en matériaux, matériel et personnel : 20 points
 - méthodologie de conception et de mise en œuvre de l'étalement : 20 points
 - méthodologie de mise en œuvre de la ligne de vie (PSE n°1) : 05 points
 - qualité et sécurité du moyen d'accès à la plateforme proposé : 05 points
 - cohérence du planning prévisionnel proposé avec l'urgence et les spécificités du site et du bâti : 20 points

L'analyse de la valeur technique s'appuiera sur la grille de notation jointe au cadre imposé de mémoire technique fourni au DCE.

Article 12 — Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant une durée de trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres.

Article 13 — Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 14 — Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront faire parvenir leur demande via la plateforme Megalis Bretagne au plus tard le 18 août 2026. Une réponse sera adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier au plus tard le 22 août 2026.

Article 15 — Notification et voies de recours

Le résultat de la consultation sera notifié par voie dématérialisée sur Megalis Bretagne, comme l'ensemble des échanges relatifs à la présente consultation.

Les voies et délais de recours sont ceux prévus par le code de justice administrative.